



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 JUIN 2026
DELIBERATION N°16/DCM20260601/78

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier du mois de juin à dix-huit heures et treize minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 22 Mai 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Roger ELIAS, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Agathe RYFER, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Pinchard DEROS (Ingrid FOSTIN), Stella FLEURIVAL-GUILLAUME (Régis SEJOR), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absents excusés : MM. Michel Thierry SURET, Marie-Alice RUSCADE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :
35	28	5	2

Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés et deux (02) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Grégory MANICOM est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Adaptation du blason de la ville du Moule

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les armes (ou armoiries) sont un élément fortement visuel d'identification d'une commune qui exprime sous forme emblématique un ancrage dans l'histoire et dans le territoire. Que ces armes sont l'attribut du nom de la commune qui les arbore et donc de ses habitants, qui peuvent ainsi exprimer un attachement symbolique à leur histoire locale. Que les armes d'une commune se définissent dans un blason qui nécessite l'emploi d'un

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260601-16DCM2026060178-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Notifiée et publiée le 10/06/2026

langage codifié, hérité d'une longue tradition au caractère symbolique très affirmé : le langage héraldique, aux formes anciennes, et dont le mystère participe de l'ancrage historique par-delà le passage des générations.

Considérant que l'usage des armoiries est multiple encore aujourd'hui : sites internet communaux, papier à en-tête, parc automobile communal, médailles communales ou sportives, vêtements, enseignes commerciales, dépliants touristiques, panneaux routiers et de jumelage, plaques de rues et frontons des monuments communaux.

Considérant qu'en application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Que la délibération du conseil municipal qui en accepte la composition est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Que la description de ce blason figure au texte de la délibération et constitue la description officielle de ces armoiries.

Considérant que dans le cadre de cette modernisation, les deux logos institutionnels « Ville du Moule » et « Ville d'Art et d'Histoire » seront désormais intégrés dans les documents officiels de la collectivité. Que cette démarche vise à garantir une meilleure cohérence visuelle et à valoriser l'identité patrimoniale et culturelle de la commune.

Considérant que le blason remplit plusieurs fonctions :

- Représenter officiellement la commune ;
- Transmettre l'histoire et la mémoire locale ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants ;
- Valoriser le patrimoine culturel et historique ;
- Assurer une identité visuelle cohérente sur les supports municipaux.

Considérant que le blason de la ville représente l'histoire et l'identité du territoire moulien. Qu'il est utilisé sur les documents administratifs, les supports de communication, les cérémonies officielles ainsi que sur différents équipements municipaux.

Considérant que cette évolution vise à harmoniser l'identité officielle de la commune et à renforcer la visibilité institutionnelle de la ville. Que le blason constitue également un symbole de reconnaissance pour les habitants et les visiteurs de la ville.

Considérant que la municipalité a engagé une procédure afin d'intégrer le blason actualisé ainsi que les logos institutionnels dans les documents officiels de la ville. Que cette démarche s'inscrit dans une volonté de modernisation de la communication municipale et d'unification des supports administratifs.

Considérant la nécessité de faire évoluer la représentation de l'armoirie de la ville au regard de sa dénomination « Le Moule »,

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260601-16DCM2026060178-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la représentation du blason de la ville portant « Le Moule » et d'intégrer le logo du label « Ville d'art et d'histoire » conformément à la convention signée le 5 août 2025.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tout document relatifs à ce dossier.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 01 Juin 2026

Pour avis conforme
Le Maire,

Le Secrétaire



Grégory MANICOM



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260601-16DCM2026060178-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Notifiée et publiée le 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260601-16DCM2026060178-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026